

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Terra Alta Fitness

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'assurer la sécurité, l'hygiène, le confort et le bon fonctionnement de Terra Alta Fitness.

Toute personne accédant au Club s'engage à respecter l'ensemble des règles ci-dessous.

Article 1 – Accès au Club

L'accès au Club est strictement réservé aux Membres disposant d'un abonnement actif.

Les mineurs ne sont pas autorisés à accéder aux installations, même accompagnés.

Les accompagnants, visiteurs ou personnes non abonnées ne sont pas autorisés à accéder aux installations du Club.

Le support d'accès est strictement personnel, nominatif et incessible.

Toute tentative de prêt de carte, fraude ou accès non autorisé pourra entraîner une exclusion immédiate sans remboursement.

Article 2 – Horaires

Le Club est accessible 7j/7 de :

5h00 à 00h00

Terra Alta Fitness se réserve le droit de modifier temporairement les horaires en cas de nécessité, maintenance, sécurité ou force majeure.

Les Membres doivent quitter les lieux avant l'heure de fermeture.

Article 3 – Tenue et hygiène

Une tenue de sport correcte ainsi que des chaussures propres réservées à un usage intérieur sont obligatoires.

L'utilisation d'une serviette sur les appareils et bancs est obligatoire.

Des serviettes sont mises à disposition dans la salle.

Chaque utilisateur doit nettoyer et ranger le matériel après utilisation.

Toute attitude contraire aux règles d'hygiène pourra entraîner des sanctions.

Article 4 – Utilisation du matériel

Les équipements doivent être utilisés conformément à leur destination et avec précaution.

Il est interdit de :

- détériorer le matériel ;
- monopoliser les appareils ;
- laisser tomber volontairement les charges ;
- utiliser le matériel de manière dangereuse.

Après utilisation, les poids, haltères et accessoires doivent être rangés.

Toute dégradation volontaire pourra être facturée.

Article 5 – Comportement

Les Membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres utilisateurs et le personnel.

Sont strictement interdits :

- les violences verbales ou physiques ;
- les insultes ;
- le harcèlement ;
- les comportements agressifs ;
- toute attitude mettant en danger autrui.

Le Club se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne ne respectant pas ces règles.

Article 6 – Téléphone et musique

Les appels téléphoniques doivent rester discrets.

La diffusion de musique sans écouteurs est interdite.

Les prises de photos ou vidéos de tiers sans leur consentement sont interdites.

Article 7 – Sauna

Le sauna est accessible uniquement sur réservation.

Le tarif est fixé à :

5 € la demi-heure

L'accès au sauna peut être refusé en cas de contre-indication médicale apparente ou de comportement inadapté.

Le sauna est interdit :

- aux mineurs ;
- aux personnes sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.

L'utilisation du sauna se fait sous l'entière responsabilité du Membre.

Article 8 – Sécurité

Toute personne utilisant les installations reconnaît pratiquer une activité sportive sous sa propre responsabilité.

En cas d'accident, incident ou comportement dangereux, le personnel du Club doit être immédiatement prévenu.

Le matériel de secours et les dispositifs de sécurité ne doivent jamais être utilisés abusivement.

Article 9 – Vestiaires et douches

Un vestiaire ainsi qu'une douche sont accessibles aux Membres.

Les utilisateurs sont tenus de maintenir les espaces propres après utilisation.

Des casiers sont mis à disposition des Membres.

Chaque utilisateur doit apporter son propre cadenas pour sécuriser ses effets personnels.

Les casiers doivent être vidés quotidiennement.

Article 10 – Effets personnels

Les effets personnels restent sous la responsabilité des utilisateurs.

Terra Alta Fitness décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 11 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement intérieur peut entraîner :

- un avertissement ;
- une suspension temporaire ;
- une exclusion définitive sans remboursement.

La direction de Terra Alta Fitness se réserve le droit d'apprécier la gravité des faits.

Article 12 – Acceptation du règlement intérieur

Le Membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur préalablement à la validation du paiement en ligne et s'engage à le respecter sans réserve.